



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE

DECISION N° 08/08-UEAC-OCEAC-CM-17

Portant nomination du Directeur du CIESPAC.-

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs en dates des 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique en Afrique Centrale ;

VU l'Accord multilatéral relatif à la création de l'OCEAC du 8 juillet 1965 ;

VU l'Acte Additionnel N° 07/00/CEMAC-06-CE-3 portant inscription de l'OCEAC sur la liste des institutions spécialisées de l'UEAC du 21 mars 2002 ;

VU le Règlement N° 18/03-UEAC-005-CIESPAC-CM-11 du 12 décembre 2003 portant Statuts du CIESPAC ;

SOUCIEUX d'assurer le bon fonctionnement du CIESPAC ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter Etats ;

EN sa séance du **20 JUIN 2008**

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard GRESENGUET est nommé Directeur du Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique Centrale, CIESPAC.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDEI, le **20 JUIN 2008**

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE